

Droit social : relations collectives

Leçon 701 : Le droit des salariés à la négociation collective : Exercice

Josépha DIRRINGER

Table des matières



Consignes :

Dresser le tableau récapitulatif des conditions d'entrée en vigueur des accords collectifs de travail issues de la loi du 20 août 2008 en fonction de niveau de négociation.

En savoir plus : Correction

	<u>ANI</u>	<u>Convention collective de branche</u>	<u>accord d'entreprise / accord de groupe</u> <i>(en présence d'un délégué syndical ou d'un représentant de la section syndicale dans l'entreprise)</i>
Fondement	L2232-2	L2232-6 et s. modifiés	L2232-12 et s. modifiés
Condition de validité : la qualité des signataires	Signature par un ou plusieurs syndicats représentatifs au niveau de conclusion de l'accord.		
Conditions de validité : l'exigence majoritaire	- Ayant recueilli au moins 30% résultant de l'addition des suffrages exprimés en faveur des syndicats représentatifs au niveau de conclusion de l'accord : · d'une part, des résultats obtenus au 1er tour des élections professionnelles dans les entreprises sans condition de quorum · et, d'autre part, de ceux obtenus au scrutin régional concernant les entreprises de moins de onze salariés dans les conditions prévues aux articles L. 2122-10-1 et suivants. - L'absence d'opposition des syndicats représentatifs non-signataires ayant obtenu 50% résultant de l'addition des suffrages exprimés en faveur des syndicats représentatifs au niveau de conclusion de l'accord : · d'une part, des résultats obtenus au 1er tour des élections professionnelles dans les entreprises sans condition de quorum · et, d'autre part, de ceux obtenus au scrutin régional concernant les entreprises de moins de onze salariés dans les conditions prévues aux articles L. 2122-10-1 et suivants		- Ayant recueilli au moins 30% des suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections professionnelles dans l'entreprise, <u>sans condition de quorum</u>. - Absence d'opposition des syndicats représentatifs non-signataires ayant obtenu 50 % des suffrages exprimés au 1er tour des élections professionnelles dans l'entreprise, sans condition de quorum.
Condition relative à l'opposition (L2231-8)	Ecrire, motivée dans <u>les 15 jours</u> à compter de la notification de l'accord par les signataires aux non-signataires <u>Effet de l'opposition</u> : on ne peut pas déposer la convention collective à la DDTEFP avant que le délai d'opposition ne soit expiré		Ecrire, motivée dans <u>les 8 jours</u> à compter de la notification de l'accord par les signataires aux non-signataires <u>Effet de l'opposition</u> : on ne peut pas déposer la convention collective à la DDTEFP avant que le délai d'opposition ne soit expiré
Sanction L2231-9 (sanction)	La convention collective est <u>réputée non écrite</u>		